



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 24 février 2026**

Délibération n° 2026-007

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 11 février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à VINCENT Danièle, BLONDEL Isabelle donne pouvoir TISSIER Daniel, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY Marc

Absents non représentés

LUCAS Nathalie, LEBELLE Bernard,

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Budget principal - Commune- Reprise anticipée et affectation des résultats provisoires 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 10 février 2026,

Considérant que conformément à l'article L2311-5 du Code General des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la « journée complémentaire », avant adoption du Compte Financier Unique et le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Considérant l'état des restes à réaliser

Considérant que l'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée et l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Résultat 2025	1) Affectation en investissement compte 1068	0 €
repris	<i>Autofinancement complémentaire de la section d'investissement</i>	
au Budget	2) Report en fonctionnement 002	5 440 416,40 € €
Primitif 2026	3) Report en investissement 001	552 093,91 €

Les restes à réaliser suivants feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2026 :

Recettes :	277 821,20€
Dépenses :	697 983,83 €
Résultat :	-420 162,63 €

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULLET
Secrétaire de séance